



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Essais du Rallye National des Côtes du Tarn

N°52024

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les Articles du Code des Collectivités Territoriales L 2213-1, L 2213-2,

Considérant que l'écurie des deux Rives demeurant à Couffouleux organisera le Rallye National des Côtes du Tarn les 1, 2 et 3 mars 2024 et que pour ce faire il y a lieu d'autoriser des essais le jeudi 1^{er} février 2024,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits momentanément le temps du passage du véhicule d'essais route du Cap de l'Homme pour la portion comprise entre la route des Ravalisses et la route de Montaigt le jeudi 1^{er} février 2024 de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Les riverains concernés seront informés par les organisateurs.

Article 3 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'écurie des deux Rives.

Article 4 : Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 5 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet (acte) qui a été publié le 22 JAN. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22 JAN. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.